

2014/6197 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRET DE LA VOITURE MASERATI A6G 2000 ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE HENRI MALARTRE ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AVIGNON TOURISME, A L'OCCASION DU SALON AVIGNON MOTOR FESTIVAL, DU 21 AU 23 MARS 2014 ☐ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2013 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La collection d'automobiles du Musée Henri Malartre recèle de nombreuses raretés, dont l'un des quatre exemplaires recensés de Maserati A6G 2000 (1957) carrossés en cabriolet par Frua.

C'est ce qui a incité la société d'économie mixte Avignon Tourisme - RMG, à solliciter le prêt de cette voiture pour figurer dans l'exposition rétrospective du centenaire de la marque Maserati qu'elle présentera dans le cadre de la 12^e édition de son Salon Avignon Motor Festival, du 21 au 23 mars 2014, en compagnie d'autres véhicules appartenant à d'autres musées français et étrangers ainsi qu'à des collectionneurs privés.

La présence de la voiture du Musée Henri Malartre sur cette exposition de prestige contribuera à la valorisation de l'image du Musée et de la Ville de Lyon dans le monde des collectionneurs européens de véhicules d'exception, ainsi qu'auprès du public de ce Salon.

Le musée de l'automobile pourra ainsi attirer de nouveaux publics et communiquer sur les manifestations inscrites à son programme d'activités pour 2014.

Il vous est proposé d'accorder le prêt, à titre gracieux, de la voiture Maserati du Musée Henri Malartre à la société d'économie mixte Avignon Tourisme - RMG pour sa manifestation Avignon Motor Festival, du 21 au 23 mars 2014.

Une convention de prêt définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de prêt susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée Henri Malartre et la société d'économie mixte Avignon Tourisme – RMG, concernant le prêt de la voiture Maserati cabriolet Frua (1957), est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN